

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-06

**MISE A DISPOSITION PAR LA FAMILLE GUIGAL DE LA MAISON DU
GOUVERNEUR DE LA GABELLE POUR L'EXPOSITION DE L'UNION DES
ARTISTES RHODANIENS**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations
d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la Famille Guigal se propose de mettre gracieusement à la disposition de la
Commune de Condrieu la Maison du Gouverneur de la Gabelle pour l'exposition de l'Union des
artistes rhodaniens ;

Considérant que pour encadrer cette mise à disposition, il est pertinent de conclure une
convention à ce titre ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De conclure une convention de mise à disposition avec la Famille Guigal concernant
la Maison du Gouverneur de la Gabelle.

Condrieu, le 25 janvier 2022

Le Maire,
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :
Enregistré le :
Publié le :
Le Maire certifie, sous
sa responsabilité, le
caractère exécutoire
de cet acte.

26 JAN. 2022

